

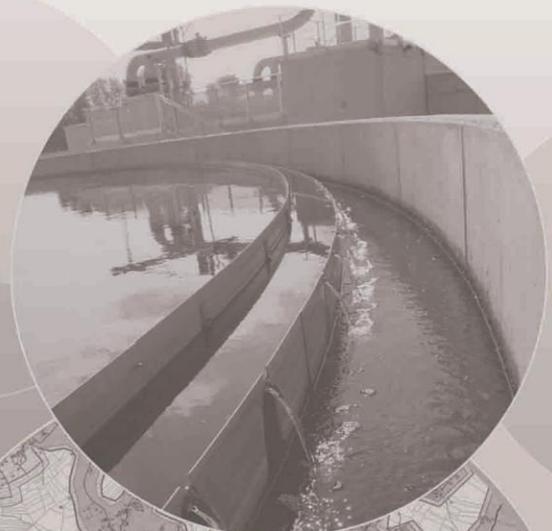
Département du Rhône (69)

Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis- Thizy



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Vincent-de-Reins

Dossier pour l'examen au cas par cas



Sommaire

I. Introduction	3
II. Coordonnées	4
II.1. Coordonnées du maître d'ouvrage.....	4
II.2. Coordonnées du bureau d'étude	4
III. Contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement	5
III.1. Contexte	5
III.2. Documents d'urbanisme communal	6
III.3. Etat des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées	6
III.4. Etat des lieux de l'assainissement autonome	7
IV. Enjeux environnementaux du territoire.....	8
V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d'assainissement	9
V.1. Généralités	9
V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées	9

I. Introduction

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement a modifié l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Ainsi, et depuis le 01/01/2013, différents « plans, schémas, programmes et autres documents de planification », et notamment les « zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales », c'est-à-dire les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (révision y compris), doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par le préfet du département pour savoir s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier doit fournir les informations nécessaires à cet examen au cas par cas, c'est-à-dire :

- une description des caractéristiques principales des zonages ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre des zonages ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages.

La structure du dossier a été inspirée par la *Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement*, fournie par la DREAL Rhône-Alpes (version du 15/02/2013).

II. Coordonnées

II.1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont les suivantes :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy
Le Bancillon
69 550 CUBLIZE
Tél : 04 74 89 50 31

II.2. Coordonnées du bureau d'étude

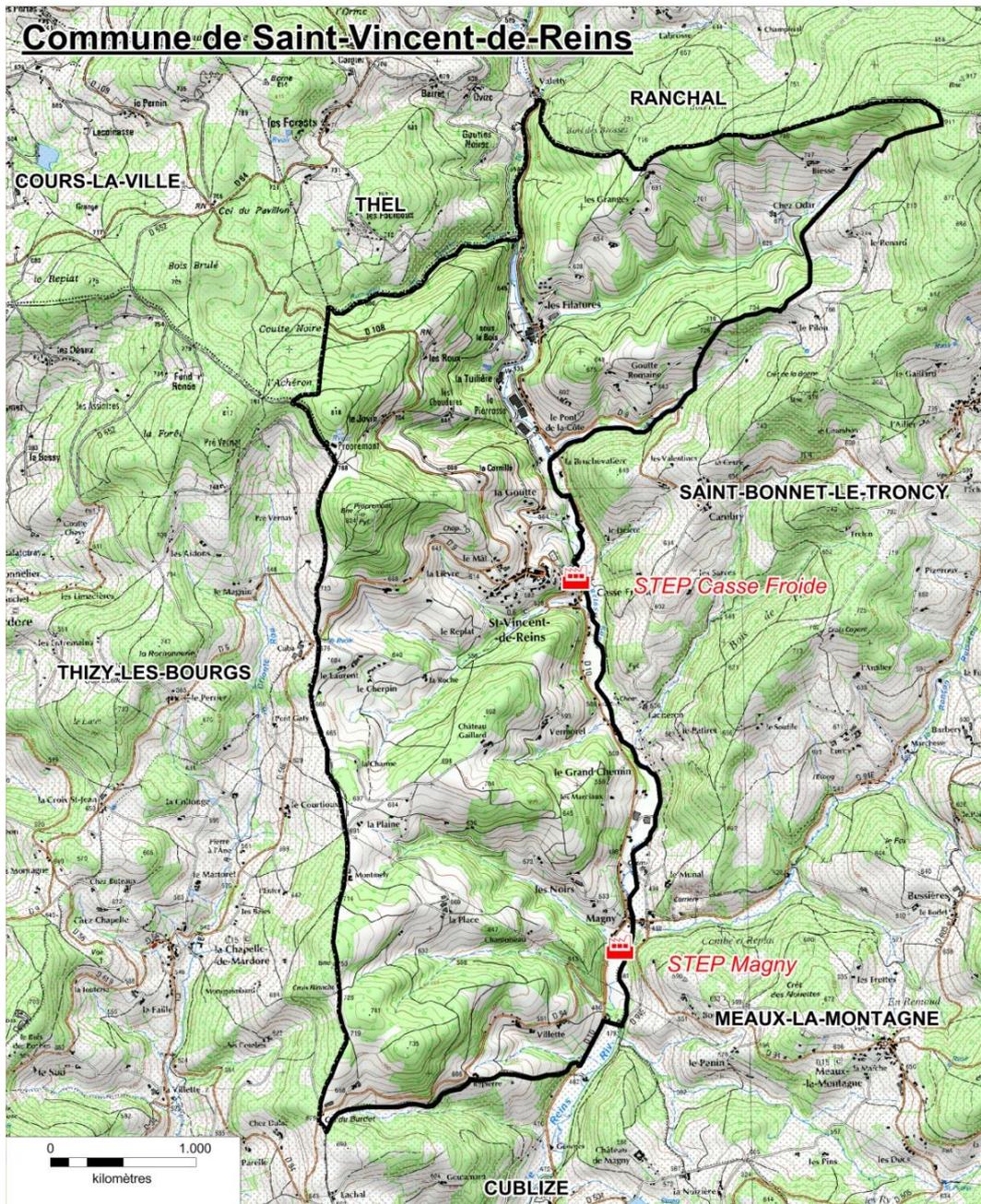
Les coordonnées du bureau d'études en charge de l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

Réalités Environnement
165, Allée du Bief
01 600 TREVoux
Tel. : 04 78 28 46 02
Fax : 04 74 00 36 97
Mail : environnement@realites-be.fr

III. Contexte et caractéristiques du projet de zonage d'assainissement

III.1. Contexte

Cette demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Vincent-de-Reins (69), dont la carte suivante présente le territoire :



Pour rappel, et d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 240), le zonage d'assainissement des eaux usées permet de délimiter :

«1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

Plus précisément pour la commune de Saint-Vincent-de-Reins, il s'agit principalement de vérifier si les différents systèmes d'assainissement sont en mesure d'accepter et de traiter les effluents générés par les abonnés en situation actuelle et future et de dessiner des orientations qui permettront d'assurer un traitement adapté des eaux usées.

III.2. Documents d'urbanisme communal

Le Plan Local d'urbanisme de la commune est en cours de révision, toutefois la démarche vient juste d'être lancée (plan de zonage non élaboré à ce jour). Il n'y aura donc pas d'enquête publique conjointe. Différents projets sont d'ors et déjà envisagés :

Systeme d'assainissement	Localisation	Capacité
Casse Froide	Le Mât	40 EH
	Le Couvent	(d'après les hypothèses du SCoT)

A noter que ce document ne fera à priori l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement de la question de l'assainissement.

III.3. Etat des lieux des systèmes d'assainissement des eaux usées

Les tableaux suivants permettent de synthétiser les informations relatives aux deux systèmes d'assainissement distincts de la commune de Saint-Vincent-de-Reins :

III.3.1. Système d'assainissement de Casse Froide

Station d'épuration : Renseignements généraux	
Station d'épuration	Dessert le bourg de Saint-Vincent et plusieurs lieux-dits au Nord
Date de mise en service	1985
Régime administratif	Déclaration
Type et traitement en place	Boues activées
Capacités nominales	750 EH - 45 kg DBO ₅ /j - 165 m ³ /j
Milieu récepteur	Le Reins
Station d'épuration : Fonctionnement	
Conformité réglementaire de la station	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2012 (portail d'information ministériel sur l'assainissement communal).
Projets	RAS

Réseaux d'assainissement	
Équipement des réseaux	-
Etude diagnostique	Oui (date non connue)
Type de réseau	Mixte (9 200 ml, à 90 % unitaire)
Déversoirs d'orage	2 déversoirs d'orage, dont 1 en tête de station
Poste de refoulement	1 poste en tête de station
Projets	Réhabilitations de réseaux dans le bourg prévues entre 2014 et 2016
Situation future	
Projets d'urbanisme	2 zones urbanisables pour 40 EH
Capacité résiduelle	210 EH d'après les données d'autosurveillance

III.3.2. Système d'assainissement de Magny

Station d'épuration : Renseignements généraux	
Station d'épuration	Dessert le hameau de Magny à Saint-Vincent-de-Reins
Date de mise en service	04/2010
Régime administratif	-
Type et traitement en place	Filtre planté de roseaux
Capacités nominales	75 EH - 4.5 kg DBO ₅ /j - 11.25 m ³ /j
Milieu récepteur	Le Reins
Station d'épuration : Fonctionnement	
Conformité réglementaire de la station	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2012 (portail d'information ministériel sur l'assainissement communal).
Projets	Extension de la capacité nominale à 140 EH
Réseaux d'assainissement	
Équipement des réseaux	-
Etude diagnostique	Aucune, mais le réseau a moins de 10 ans
Type de réseau	Séparatif (540 ml)
Déversoirs d'orage	1 déversoir en tête de station
Poste de refoulement	1 poste en tête de station
Projets	Extension du réseau vers le secteur Le Grand Chemin (+ 1 120 ml)
Situation future	
Projets	Raccordement d'une zone urbanisée pour 50 EH (Le Grand Chemin)
Capacité résiduelle	L'agrandissement de la station d'épuration permettre d'accepter confortablement les nouveaux effluents

III.4. Etat des lieux de l'assainissement autonome

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, réalisée dans le cadre du premier zonage d'assainissement (2008) et mise à jour dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement (Réalités Environnement - 2013).

Pour les habitations présentant une superficie suffisante, la mise en place de filtre à sable vertical drainé ou non drainé est envisageable, en fonction notamment de la perméabilité du sol. Les logements ayant peu de surface disponible pourront mettre en place des filières nouvellement agréées : filtres à zéolite, micro-stations, etc.

IV. Enjeux environnementaux du territoire

Le tableau suivant liste les principaux inventaires et protections règlementaires en vigueur sur la commune de Saint-Vincent-de-Reins :

Inventaire / Protection règlementaire		Caractéristiques	Source
Natura 2000	-	Ni sur le territoire ni à proximité immédiate	Base de données communale DREAL
Zone de Montagne	X	Massif central	Base de données communale DREAL
Zone littorale	-	-	Base de données communale DREAL
Zone de Baignade	X	Lac des Sapins à Cublize (en aval de Saint-Vincent, sur le Reins)	ARS
Zone conchylicole	-	-	-
Périmètre de protection de captage	-	-	ARS
Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole	X	Le Reins	Application Carmen
Cours d'eau « réservoir biologique »	X	Le Reins	Application Carmen
Zone humide	-	-	Base de données communale DREAL

Les enjeux environnementaux sont faibles sur le territoire de Saint-Vincent-de-Reins. Ils sont toutefois pris en compte, notamment dans les projets incluant la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement ou d'agrandissement d'ouvrages existants.

V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du zonage d'assainissement

V.1. Généralités

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision.

Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées prévoit l'extension du réseau du système d'assainissement de Magny ainsi que l'agrandissement de sa station d'épuration (qui restera d'une capacité nominale inférieure à 200 EH).

Ces différents travaux prévus permettront de fiabiliser le traitement des eaux usées générées par les habitations du Grand Chemin, dont une se trouve d'ailleurs en zone bleue du PPRi.

De plus, pour ce type d'unité (filtre planté de roseaux), les impacts sur le milieu terrestre et la qualité de vie sont faibles :

- Les impacts sur la faune et la flore sont faibles.
- Les filtres plantés de roseaux sont l'une des techniques d'épuration qui s'intègre le mieux au paysage. De plus la station est déjà existante, son extension ne modifiera que peu le paysage.
- Les dispositifs ont un fonctionnement peu bruyant.
- Les nuisances olfactives sont très limitées. En effet, les eaux traversent les filtres en condition aérobie ce qui empêche la dégradation anaérobie à l'origine des mauvaises odeurs.
- Les eaux n'étant pas stagnantes, le milieu n'est pas favorable au développement des larves de moustiques.
- La station d'épuration est déjà clôturée ce qui limite les risques sanitaires vis-à-vis du voisinage.
- Lors des travaux d'extension de la station d'épuration, des nuisances (poussières, bruits, etc.) pourront apparaître et être liées à la présence des engins de terrassement et des camions. Elles restent cependant ponctuelles du fait de la faible taille de la station et pourront être limitées en fonction du phasage des travaux).